



Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, **QUE** :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 13 mai 2019, les règlements suivants :

- 323-2019, intitulé « **Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux** »

L'objet de ce règlement est d'abroger et remplacer le règlement 272-2011-11 et ses amendements, afin de respecter la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui exige qu'après chaque élection générale, un nouveau règlement soit adopté à cette fin. Ce code d'éthique a été révisé sans modification.

- 331-1-2019, intitulé « **Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Didace** ».

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 331-2018, afin d'inclure audit Code d'éthique de nouvelles dispositions relatives à l'interdiction de l'usage du cannabis au travail, suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h00 ainsi que sur le site internet www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 16^{ème} jour de mai 2019

Chantale Dufort
Directrice générale et secrétaire-trésorière